

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 024/2025
Arrêté temporaire de voirie et stationnement

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté du Maire n°020/2025 en date du 10 février 2025 ;
Considérant la demande présentée par l'entreprise André BARDE – 15 Rue de Vicherolles – 26800 BEAUVALLON, en date du 10 février 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise André BARDE est autorisée effectuer des travaux de déblaiement du Café des Sports, suite à un incendie, pour le compte de la gérante au 2, Montée du Château, le **mardi 11 février de 9h00 à 18h00**.

Article 2 : La signalisation est mise en place par l'entreprise André BARDE, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : La circulation est interdite devant le 2 Montée du Château, au droit des travaux.

Article 4 : Le stationnement et le dépassement sont interdits tant aux véhicules légers qu'aux poids lourds, au droit des travaux.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 : En cas de dégradation du domaine public due au chantier et/ou à la dispersion de déblais sur la voie publique, le nettoyage et la remise en état est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier, sur panneaux de signalisation.

Article 8 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 10 février 2025



Le Maire
Bernard RIPOCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne, le : 11/02/2024